

Manilla, V

329

SC

1100. Et ce sera pour accompagner le depeche de  
 La suspension d'armes, suivant l'accord que comme vray  
 Ma<sup>te</sup> a entendu par nos Letres, y avoir est fait. Et la  
 supplicon que pour éviter qua faulte de la publier au  
 temps, et sans deccuy si court Il ne se face que  
 ne uelle sur la frontiere, pour la Reparation de laquelle  
 D'uy costez ou d'autre, Loy se pourroit trouver empesché  
 Il luy plaise commander, que Incontinent Loy la face  
 publier par tout, a la forme que a esto aduise, selon que  
 vray Ma<sup>te</sup> l'aura entendu, et sans que Loy y suspende  
 le fait d'armes, Jusques a ce que Loy est aduertis  
 d'autre chose, puis que si (que Dieu ne vueille) Loy  
 tombe en y rompue, Il y aura sur tous come vray  
 Ma<sup>te</sup> a entendu pour faire Loy aduertissement

Nous nauons encors dire dire de francois d'entre vous plus  
 de ce que vray Ma<sup>te</sup> a entendu, et demeure suspendue la  
 negociation, par ce que come nous voyons Les francois ne  
 voudront passer plus auant sans (nosouder ce point  
 de Calais. Et nous attendons qu'il nous donnent quelque  
 moyen auueq lequel la Reputacion de vray Ma<sup>te</sup> demeure  
 entiere, et que y boldroyent auoir bny de nous, par  
 lequel Loy Calais leur demeurast, que si ce que ne  
 voions come auueq la Reputacion de vray Ma<sup>te</sup> Je ne  
 puisse faire, Nous verons si au surdieu de se Renouuer  
 auueq lequel nous, Et si nous diront d'auantage, et  
 y ecrirons l'occasion, Et encors pour se prouer  
 de nous y faire le pouue motte, enauant qu'il nous

Calais aux Anglois, et que v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> par ce bouc tendra  
pour recevoir le dot que v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> à vous  
faire, marquant l'avis de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> sur ce point

**O** v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> aduertis s'ont nous v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> que ce que au tour  
Le Conte de Saroude, Leuc que d'illy, et de l'Escom  
nous sont venus trouuer, souz couleur de desirer s'auoir  
en quez termes est ont ces affaires, dont nous leur auons  
donné compte particulier. Et si leur auons fait en  
conforme de ce que v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> nous ha commandé, a fin que  
aduertissent en Angleterre de ce que sus sus a esté  
estoit passé en ceste negociation quant a calais, et de  
diligences que v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> et nous auons fait a fin que  
francois recognussent la Paix, leur ayant  
monstré en confidence comme par tyse de la minute  
de la v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> Longue que nous enuoyasmes sur ce  
v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> ce que est ce contenu de ce ont fort bien  
Et ont remercié grandement de ce que de faire  
de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> se fait pour eux, de s'auoir  
quez pouissent s'en aller de la Royne v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup>  
de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> Mais nous en sommes desmestés  
de motant de ce v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> en bouc d'auoir fait  
laquelle l'auoir. Et que ce n'estoit la custume  
telles bus alla sont par beaucoup de mots, Mais  
toute fois nous aduertirons v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> de ce  
laquelle après en pourroit faire plus que ce  
v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> fut de leuoyer de la Royne ou de la  
du Conte de Flandre, qui lalloit de l'Escom pour en faire  
de la v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> Et pour que nous voyons que ce  
ont bien prins ce contenu. Et nous p'ble a ce

que m'aura maie que luy Dame. (La portant luy  
Conte) La dist, pour apres La Raporter a dire Ma  
ne tant convenable que L'esseu Demourer en luy la  
maij des d'ayres, et a fin que d'ice Maie se puisse  
faire (par elle se L'aport) plus brevement nous  
Luy enuyons d'ice copie l'esseu d'ice Maie de L'esseu  
d'ice d'ayres, ayant l'aport l'esseu de que m'  
L'esseu se voit.

Et sont apres benuz a nous declarer ce que auroit d'ice  
La principale cause au L'esseu benuz. Et par ce  
qu'ilz ont vent de ce que se soit fait Jusques a l'ice  
de L'esseu negre. Et auroit le royaume de France  
francois. Mais quey fin nous scaurons L'esseu de  
L'esseu de laquelle d'ice ne pourrions en l'esseu qui  
c'iceu demoureroit d'ice francois d'ice maie. Et  
quey se determinant d'ice a ce Rois de L'esseu  
d'ice d'ice pour d'ice d'ice qui se soit fait  
plus long temps. D'ice trouueront trop mesle.  
Et par Maie L'esseu consentit se pourre Rois de  
L'esseu d'ice, pour faire la declaration plus  
particuliere de ce qui se soit fait, et faire en l'esseu  
la faueur que d'ice Maie L'esseu fait. Car ce n'est pas  
d'ice d'ice, La d'ice demourer morte, et ne d'ice  
d'ice Informer si d'ice d'ice que La d'ice d'ice, et  
que tant plus d'ice d'ice et d'ice se soit fait  
pour La d'ice d'ice se d'ice d'ice du d'ice d'ice  
que d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
et d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice



ce quez ont de charger Et mesmes a declarer sur  
de pressément Lo contre Savonnet, qui ne boudero  
Et le ministre et la negociation par laquelle valent  
demourant aux francois, pour la promesse que  
auroit de la galie que les peuples d'Anglois  
porteront au Roy, et aux siens. Et que tout vult  
pourroient trouver bon que les y condempnent. Et  
que la Royne en fit, ne reuie de son conseil que  
ne fut par charger de presser des estah d'Anglois  
restant a ce. Et par ce moyen trouua et bon de  
commander quez se retournaient, et que au  
parement pressant receut valent. Et  
en pourroient faire plus de peues que les  
les formes que les francois y tiennent

Et puis le Roy auroit dit que nous y aduention  
a ce pour entendre par bon plaisir. Et que  
attendant de ce. nous avions tousjours tait  
le plus que quequel bouel des francois par boudero  
laisser persuaider. ou en d'un des famerces  
ou aduention de condempnent a quequel mille  
moyen, sur lequel nous nous pouissions ass  
Et quez seroient aduention de formes et aucteur de  
que par passer; et que par ce moyen nous  
ne que nous auroient a faire.

Et ne ego se doute nous, que si que pouet estre que pou  
L'indisposition de la Royne les pourroient par conque

Le me d'ue parlement, et si Loy de buis conser  
 quequ' chose a l'usage qui deust pour a l'ostre  
 negociation. Le p'roit buy a l'extinction de l'usage  
 aux Angloteu qui l'usage prorogation ne p'  
 fist. Mais cey depend de la Resolution d.  
 M<sup>te</sup> Ma<sup>te</sup> pour l'usage de prendre. Sur ce que  
 nous l'un escriptuons que. Et nous l'usage  
 tres humblement a la bonne grace et merci mat.  
 v'us prions au createur que ve doint a faire en  
 l'ant. tres bonne et longue vie  
 Et camp. Le. v'rbm<sup>ms</sup> 9 October 1558/

Je suis m<sup>te</sup>

Et ressemblent de obassant  
 servent de ressemblant.

(Signature) Guille de v'rbm  
 L'usage de v'rbm

RuZov-1  
E

